

La Risle et ses affluents: des cours d'eau et une biodiversité à préserver



Suivez-moi !

**Conseils aux propriétaires
pour bien gérer les bords
de cours d'eau**

édito

Habitants du bassin versant de la Risle, propriétaires riverains de la Risle, de la Charentonne ou de leurs affluents, ce guide s'adresse à vous! Ce territoire et ces cours d'eau présentent des milieux aquatiques et humides et une biodiversité associée d'une grande richesse que nous devons, ensemble, préserver dans un objectif de développement durable.

Quelles sont les actions engagées pour préserver ces cours d'eau? Comment puis-je y contribuer? Quelles sont les choses à faire ou à ne pas faire en bord de cours d'eau? Autant de questions que vous vous êtes peut-être déjà posées et auxquelles ce guide apportera des réponses.

Le Conseil général de l'Eure travaille au quotidien avec l'ensemble des « acteurs du territoire » pour assurer la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels dans son ensemble.

En partenariat avec la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle et de la Charentonne et le comité de pilotage du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne », le Département planifie les actions pour préserver cette ressource et le patrimoine naturel: restauration et conservation des rivières et zones humides, amélioration des stations d'épuration, protection de la ressource en eau potable, lutte contre le ruissellement... Il les met en œuvre en apportant son soutien technique et financier aux collectivités (communes, communautés de communes, syndicats).

La bonne gestion « quotidienne » des bords de cours d'eau par les riverains est un maillon indispensable et complémentaire à ces démarches de préservation des milieux aquatiques. C'est pourquoi la participation de tous est nécessaire!



J.L. Destans

Jean Louis Destans
*Président du Conseil général de l'Eure
Président de la communauté
de communes de Pont-Audemer*



L. Prévost

Lionel Prévost
*Vice-Président du Conseil général
de l'Eure et président du comité
de pilotage du site Natura 2000
«Risle, Guiel, Charentonne»*



J. Bourdin

Joël Bourdin
*Sénateur de l'Eure,
Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Risle
et de la Charentonne*

Sommaire

◆ Le bassin versant de la Risle et ses cours d'eau	4
◆ La rivière: un écosystème à préserver	6
◆ Les cours d'eau et leurs usages	7
◆ Des actions engagées localement pour préserver les cours d'eau	8
◆ Les droits et devoirs des propriétaires riverains	10
◆ Les bonnes pratiques des riverains	11
Fiche action 1 • Maintenir la végétation des berges	12
Fiche action 2 • Entretien la ripisylve et les bandes enherbées	14
2a. Les bandes enherbées	15
2b. La ripisylve	16
Fiche action 3 • Gérer les embâcles et le lit du cours d'eau	18
Fiche action 4 • Adapter les pratiques dans le jardin	
4a. Ne pas prendre la rivière pour une poubelle	19
4b. Limiter l'utilisation des pesticides	20
4c. Limiter l'utilisation des engrais	23
Fiche action 5 • Bannir les espèces envahissantes ou inadaptées	24
Lexique (définition des termes du document suivis d'un astérisque*)	25
Les contacts utiles	26

Le bassin versant de la Risle et ses cours d'eau

Un bassin versant est l'ensemble d'un territoire où toutes les eaux s'écoulent et rejoignent un même cours d'eau, en suivant la pente naturelle jusqu'à la rivière principale ou le fleuve qui constitue l'exutoire final. Son contour est délimité par la ligne de partage des eaux (ligne de crête) constituée des sommets qui séparent la direction d'écoulement des eaux de ruissellement.

Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Un cours d'eau doit répondre à au moins 2 critères sur les 3 suivants :

- permanence d'un lit naturel différencié avec des berges,
- écoulement suffisant permanent ou temporaire une partie de l'année qui ne résulte pas des eaux pluviales ou de la distribution de l'eau potable,
- développement d'une faune et d'une flore particulières (adaptées à la présence d'eau).

Cette définition est basée sur la jurisprudence. Seuls les Services Police de l'Eau des Directions Départementales des Territoires sont habilités à définir un cours d'eau en cas de doute.



La Risle et son principal affluent, la Charentonne, drainent un bassin versant de 2300 km². La goutte d'eau la plus éloignée parcourt plus de 200 km. La Risle s'écoule de la commune de la Genevraie dans le département de l'Orne et se jette dans la Seine à Berville-sur-Mer dans l'Eure.

Le bassin versant s'étend sur 5 régions naturelles : Le Lieuvin, Le Roumois, La plaine du Neubourg, Le Pays d'Ouche et la région des Marches Normandes.

Les rivières sont le fil conducteur entre l'amont et l'aval du bassin versant. Toute activité en amont du bassin versant a un impact sur la rivière en aval.

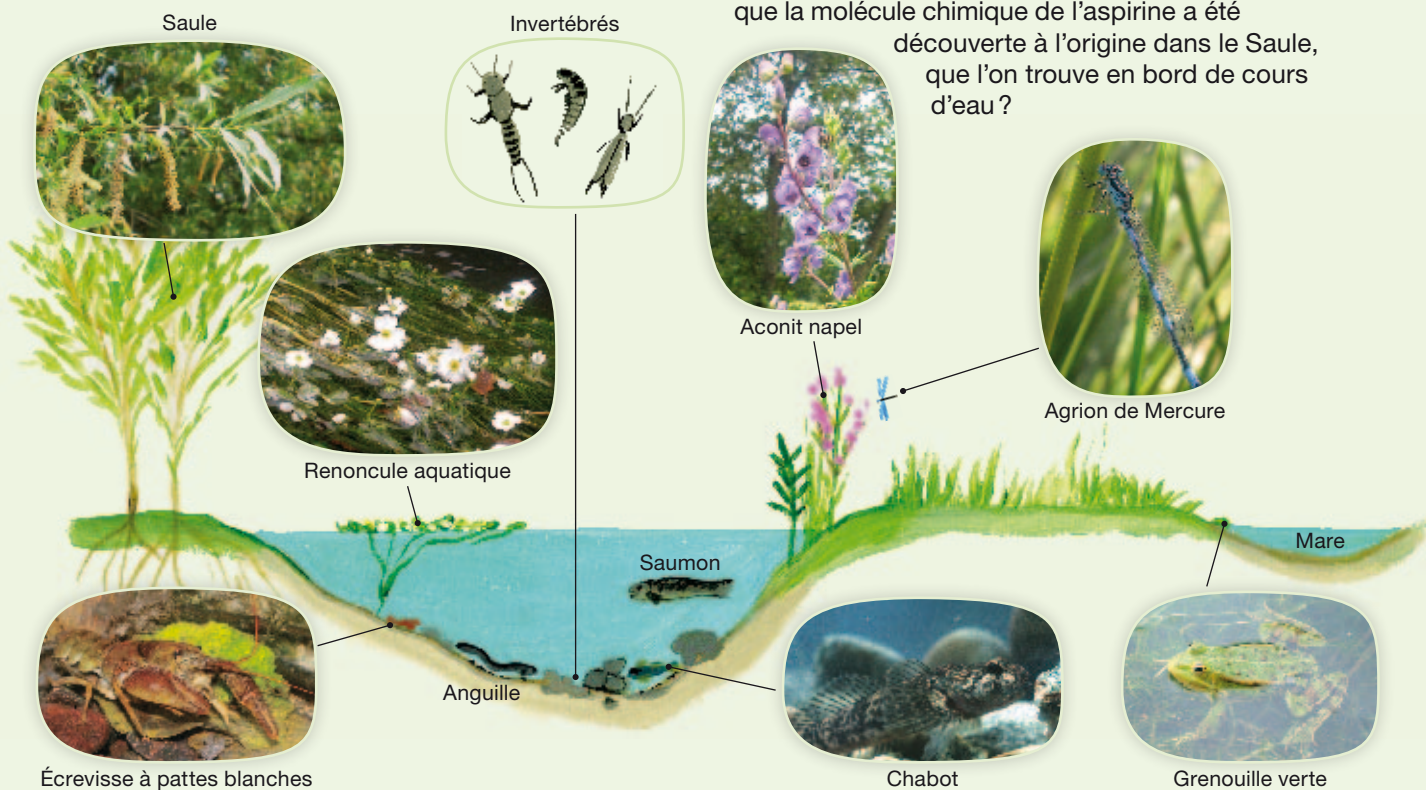


La rivière : un écosystème à préserver

Le territoire du bassin versant de la Risle abrite de nombreuses espèces et milieux remarquables à protéger. On les trouve en particulier dans les milieux aquatiques et les zones humides. Parmi les espèces les plus remarquables, on peut citer l'Anguille, le Saumon atlantique, les Lamproies, l'Écrevisse à pattes blanches, la Truite fario, l'Agrion de Mercure, de nombreux tritons et grenouilles... Les prairies naturelles à hautes herbes, les boisements à aulne et frêne et les prairies tourbeuses constituent des milieux naturels particulièrement sensibles qu'il faut préserver.

La végétation aquatique du cours d'eau, des berges et des zones humides inondables assure de nombreuses fonctions dont une importante : elle participe à « l'auto-épuration » de la rivière : elle fixe naturellement une partie des nutriments (nitrates, phosphates...) présents dans l'eau.

Ainsi l'écosystème* « rivière et berges » est composé d'un ensemble de populations de différentes espèces animales et végétales. Conserver la biodiversité est primordial. Notre alimentation, notre santé dépendent d'un grand nombre d'espèces et du bon fonctionnement des écosystèmes. Savez-vous que la molécule chimique de l'aspirine a été découverte à l'origine dans le Saule, que l'on trouve en bord de cours d'eau ?



Les cours d'eau et leurs usages

L'eau a toujours été indispensable aux activités humaines. De leurs sources à leur exutoire, les cours d'eau du bassin de la Risle sont utilisés pour de nombreux usages : les activités de loisirs, comme la pêche ou le canoë-kayak, mais également l'alimentation *via* l'abreuvement du bétail ou les piscicultures à truites, la production d'électricité, le refroidissement des machines des usines... sans parler de tout le patrimoine touristique, de détente et de promenade qui leur sont liés. Pourrions-nous vivre sans cet écosystème* ?

De nombreuses activités humaines ont un impact sur l'équilibre naturel des cours d'eau. Elles peuvent également perturber l'écoulement de l'eau et aggraver les phénomènes d'inondation.

Citoyens, collectivités, industriels, agriculteurs, nous avons tous besoin de cours d'eau en bon état écologique. Nous sommes tous concernés par leur protection.

Des usages multiples sur les cours d'eau, une responsabilité à partager

Agriculture

- Alimentation du bétail
- Arrosage en maraîchage
- Nettoyage de l'exploitation

Usages domestiques et urbains

- Boisson, toilette, lavage
- Arrosage
- Nettoyage des routes...

Pompage en nappe

Château d'eau

Utilisation urbaine

Tourisme et loisirs

- Lieu de promenade / détente
- Pêche
- Canoë et autres activités nautique
- Baignade

Activités économiques

- Pisciculture
- Utilisation d'eau par les industries pour fabriquer, chauffer, refroidir, laver
- Usage hydraulique et hydroélectrique

Ouvrages hydrauliques et hydroélectriques

Ma qualité de vie se dégrade : pollutions, obstacles aux migrations... J'ai besoin de vous tous !



Des actions engagées localement pour préserver les cours d'eau

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques est encadrée par la réglementation européenne et nationale (Directive européenne sur l'eau et loi sur l'eau, réseau Natura 2000) et par un plan de gestion à l'échelle du bassin de la Seine : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Les actions engagées localement sont une déclinaison de ces politiques.

Qu'est-ce qui est fait pour préserver la Risle et ses cours d'eau?



1 Le SAGE Risle Charentonne

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est une démarche collective engagée à l'échelle du bassin versant de la Risle. Une assemblée locale, la Commission Locale de l'Eau, sorte de Parlement de l'eau, regroupe des élus, des usagers (consommateurs, pêcheurs, agriculteurs, industriels, associations de protection de l'environnement...) et des services de l'État. Ensemble, ils élaborent les documents qui vont fixer les objectifs et les moyens (actions et priorités) pour atteindre un équilibre durable entre la protection de la ressource et des milieux et la satisfaction des usages de l'eau. 4 thèmes sont abordés dans le SAGE : la gestion des milieux aquatiques, la lutte contre les inondations, l'assainissement et l'alimentation en eau potable.

Les documents du SAGE seront soumis à enquête publique avant approbation par le préfet. Les mesures définies devront ensuite être mises en œuvre par les acteurs de l'eau (collectivités, professionnels, particuliers...).

2 Natura 2000 et la politique ENS

Les sites Natura 2000 sont des territoires mis en place par les 27 pays européens pour préserver le patrimoine naturel remarquable. L'objectif de Natura 2000 est de proposer des actions pour maintenir la biodiversité en tenant compte des activités socio-économiques présentes. Six sites Natura 2000 existent sur le bassin versant « Risle, Charentonne » :

- Les vallées de la Risle, du Guiel et de la Charentonne sur lesquelles l'animation est menée par le Département de l'Eure,
- Le marais Vernier et la Risle maritime,
- L'Estuaire de la Seine,
- La Corbie,
- Les étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches,
- Les Cavités de Beaumont le Roger.

Si vous êtes propriétaire ou gestionnaire sur un site Natura 2000, vous pouvez participer volontairement à la préservation de la biodiversité remarquable. En effet, les travaux d'entretien et de restauration de la biodiversité peuvent bénéficier de financements *via* les contrats ou les chartes Natura 2000.

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles sont des sites identifiés par le Département pour leur intérêt biologique dans un objectif de préservation et d'ouverture au public. Ainsi, il en existe 5 en vallée de Risle: les marais de la Risle maritime à St Sulpice-de-Grimbouville, les zones humides de Corneville-sur-Risle, de Pont-Authou, et de Fontaine-la-Soret, ainsi que le site de St-Philbert-sur-Risle. Seul le premier est aujourd'hui pourvu d'un sentier de découverte, le sentier de l'Anguille.

Le Département travaille avec les collectivités et les propriétaires des autres espaces pour mieux connaître leurs richesses biologiques et étudier avec eux les conditions d'ouverture des sites au public.



3 La gestion des rivières par les syndicats et associations de riverains

Les associations syndicales autorisées (ASA)

Ce sont des structures anciennes qui regroupent les propriétaires riverains d'une rivière. L'association est financée par les taxes payées par ces riverains qui, en échange, délèguent en partie leurs charges d'entretien. Les ASA assurent la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'entretien dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Les syndicats intercommunaux de rivières

Ce sont des structures qui regroupent les communes adhérentes sur un territoire. Leurs actions sont orientées principalement vers la gestion du risque inondation, la restauration de la qualité écologique des cours d'eau, l'aménagement ou l'effacement des ouvrages hydrauliques pour permettre la remontée des poissons migrateurs, la protection des berges...

Les communes

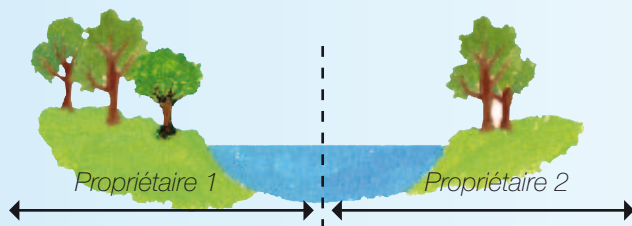
Lorsqu'il n'y a pas de structure intercommunale sur un territoire, les communes ont la compétence facultative de la gestion de la rivière. À ce titre, elles peuvent entreprendre des actions d'aménagement dans les conditions définies par le code de l'environnement. Néanmoins, le territoire communal n'est pas l'échelle la plus appropriée pour gérer une rivière qui doit l'être de l'amont à l'aval.



Calopteryx vierge

Les droits et devoirs des propriétaires riverains

La Risle (en amont du barrage de la Madeleine à Pont-Audemer) et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux. Chaque riverain possède la berge et le lit* du cours d'eau jusqu'au milieu du lit. L'eau et les poissons qui transitent ne lui appartiennent pas.



Le propriétaire riverain a des droits :

- Droit de clôturer sa parcelle en limite de rivière mais pas dans le lit*.
- Droit d'usage : limité aux besoins domestiques (arrosage, abreuvement...) à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau. Attention : des restrictions d'usage peuvent être prises par arrêté sécheresse en été.
- Droit de pêche : à condition d'être membre d'une association de pêche et de s'acquitter de la taxe piscicole.

À retenir

Toute action d'entretien doit être entreprise avec précaution. Ce qui peut apparaître comme une nuisance (érosion* des berges, embâcles*...) ne l'est pas forcément pour le fonctionnement naturel du cours d'eau. L'entretien doit être limité : pas d'entretien pour des raisons esthétiques, l'enlèvement des embâcles* est à réaliser au cas par cas et uniquement s'il y a un risque d'inondation... Les bords de cours d'eau ne doivent pas être transformés en jardins sur-entretenus.

En contrepartie, il a un devoir d'entretien régulier du cours d'eau

(article L215-14 du code de l'environnement)

Cet entretien a pour objet de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges (par la végétation), de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement du cours d'eau. Il consiste en :

- l'enlèvement sélectif des embâcles*,
- l'abattage ponctuel des arbres instables menaçant la stabilité de la berge,
- l'élagage ou le recépage* de la végétation des rives.

Il doit également accorder un droit de passage aux agents assermentés, à ceux qui surveillent les ouvrages et les travaux et aux membres des associations de pêche en cas d'accord. S'il est propriétaire d'un ouvrage hydraulique, il doit l'entretenir, dégager les embâcles*, appliquer le règlement d'eau et assurer la sécurité de l'ouvrage.

Vous êtes donc acteur à votre échelle.

Le Saviez-vous ?

Les travaux d'aménagement de cours d'eau (busage, déviation d'un cours d'eau, aménagement de berge, installation d'un ouvrage, ...) et les remblaiements en zone humide sont soumis à **déclaration ou autorisation** auprès de la Préfecture. Vous ne pouvez les mettre en œuvre sans avoir obtenu au préalable l'accord du Service Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires). En cas de doute, **prenez contact avec ce service en préalable à tous travaux de ce type.**



Les bonnes pratiques des riverains

Et moi,
qu'est ce que
je peux faire ?



1

Maintenir la végétation
des berges
(fiche action 1)

5

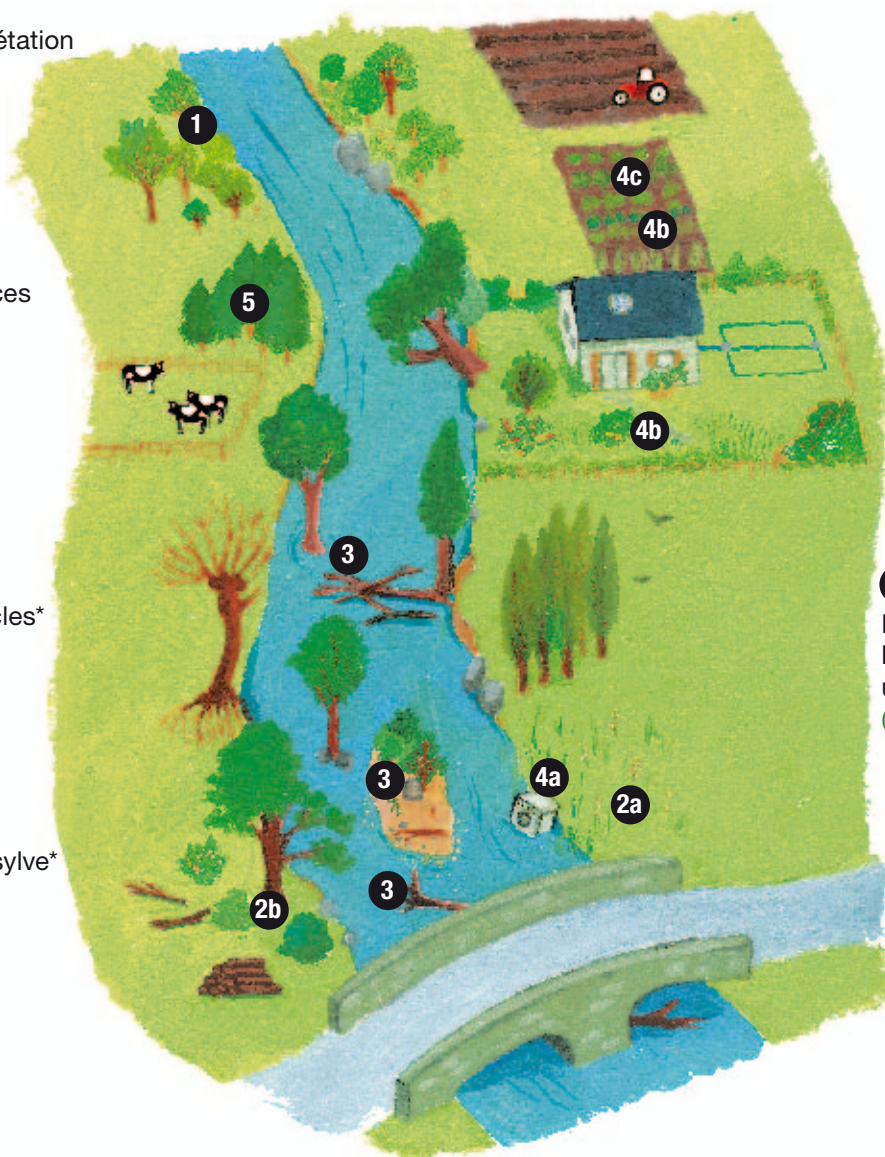
Bannir les espèces
envahissantes
ou inadaptées
(fiche action 5)

3

Gérer les embâcles*
et le lit du cours
d'eau
(fiche action 3)

2b

Entretien la ripisylve*
(fiche action 2b)



4c

Limiter l'utilisation
des engrais
(fiche action 4c)

4b

Limiter l'utilisation
des pesticides
(fiche action 4b)

4a

Ne pas prendre
la rivière pour
une poubelle
(fiche action 4a)

2a

Entretien les bandes
enherbées
(fiche action 2a)

Maintenir la végétation des berges



Frêne



Aulne



Reine des prés

Des berges
au naturel,
c'est plus sympa !



Conservez la végétation naturelle en bord de berge, les racines maintiennent la terre des berges, évitent l'érosion*, retiennent et fixent certains polluants de l'eau, abritent de nombreuses espèces. N'essayez pas à tout prix de faire des berges « propres et lisses ».

Laissez l'herbe pousser en bord de berge sur une largeur d'au moins 5 mètres. Attendez le 15 août pour tondre ou faucher la végétation

qui aura poussé. En effet, jusqu'à cette période les bords de berges sont le refuge de nombreux insectes. Par exemple, les larves de libellules présentes dans l'eau éclosent. Les libellules adultes profitent de la quiétude des hautes herbes pour se nourrir et se reposer avant de pouvoir à nouveau se reproduire. Tout couvert végétal sur la berge permet également de la protéger contre l'érosion*.

Quelques conseils

🌿 **Plantez quelques arbres, des espèces locales et adaptées (aulnes, frênes, saules...), sur le haut des berges. Le mieux est de se fournir dans une pépinière agréée « plants forestiers ».**

🌿 **Laissez les grandes herbes se développer jusqu'à leur floraison.**

Toute utilisation de produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 m en bord de cours d'eau. Ils portent atteinte à la flore et la faune aquatiques !



Il existe de nombreuses techniques de «renaturation* des berges». Pour toute information, contactez les structures en charge de la restauration des rivières, ils vous conseilleront sur les espèces à préserver ou à replanter ainsi que sur les périodes appropriées pour les plantations. Évitez l'enrochement ou un aménagement non naturel des berges.

Exemple de renaturation d'une berge

Avant



Après



En fonction de leur importance et des techniques utilisées, les travaux dans le cours d'eau ou sur les berges, comme par exemple la restauration de berges effondrées ou érodées*, peuvent être soumis à déclaration préalable ou à autorisation au titre du code de l'environnement. Renseignez-vous auprès du service en charge de la Police de l'Eau à la Direction Départementale des Territoires. Réaliser de tels travaux sans avoir au préalable reçu l'autorisation est une infraction pénalement réprimée.

Exemples à ne pas suivre



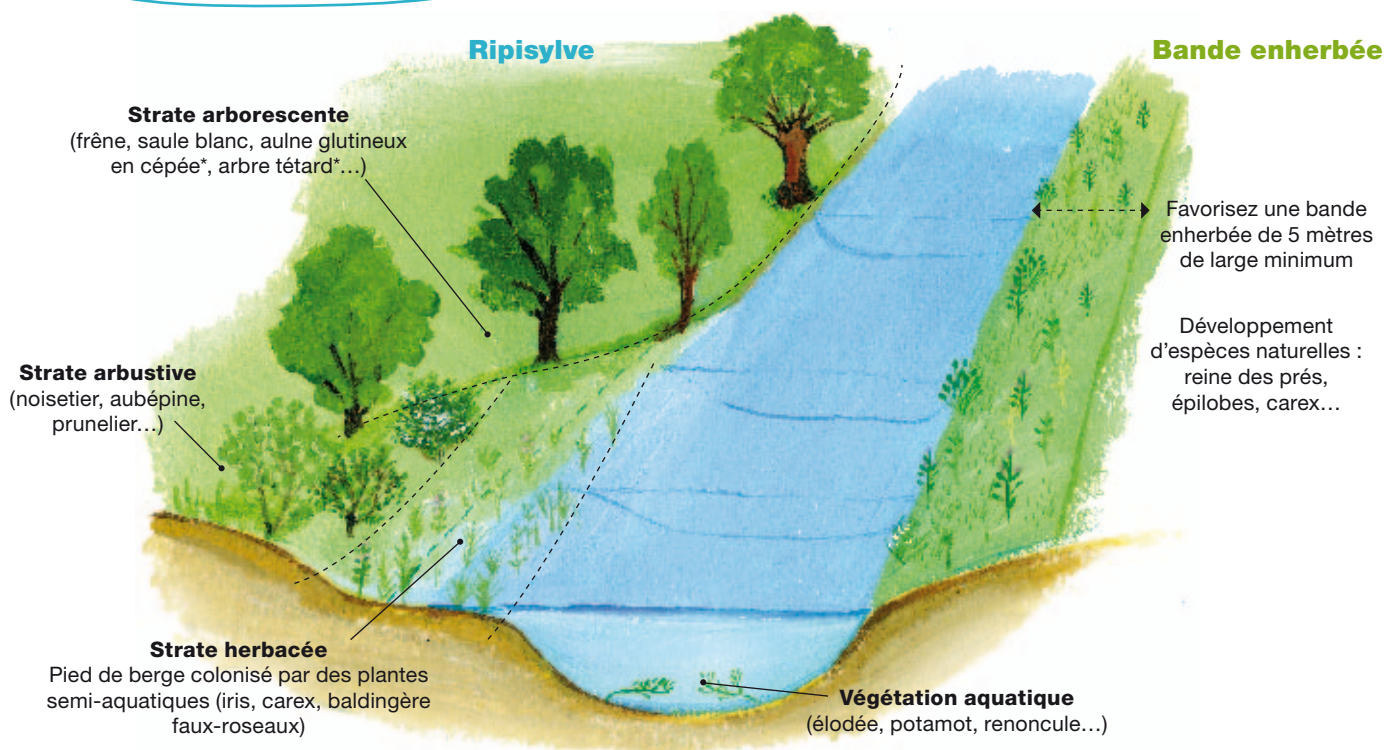
Entretenir **la ripisylve*** et les **bandes enherbées**

La ripisylve*

correspond à l'ensemble de la végétation des berges des cours d'eau (arbres, arbustes, herbacées). Elle va d'un simple liseret étroit à un large corridor*. Elle a différents rôles : régulation des écoulements, stabilisation des berges, auto-épuration des eaux, accueil de la faune et la flore, maintien du paysage...

Les bandes enherbées

sont des « prairies » longeant les cours d'eau, les fossés ou sont implantées perpendiculairement à la pente. Elles ont différents rôles selon leur taille et leur positionnement : lutte contre l'érosion* et la pollution des cours d'eau en fixant les nitrates et produits phytosanitaires solubilisés dans les eaux, corridor* biologique faisant le lien entre divers habitats naturels, milieu de vie refuge pour les insectes pollinisateurs des cultures...



**Privilégiez la pousse naturelle des ripisylves* et des bandes enherbées.
Un entretien annuel ou tous les deux ans est suffisant !**

Entretien des bandes enherbées

2a



En favorisant la végétation naturelle en bord de cours d'eau, vous verrez apparaître de nombreuses espèces locales!

Laissez la floraison se dérouler naturellement. Ne fauchez pas et ne tondez pas si possible avant le 15 août. En effet, les hautes herbes en bord de cours d'eau servent de refuge pour de nombreuses libellules, papillons ou autres auxiliaires. Après la fauche ou la tonte, exportez votre tonte. Ne la laissez pas en haut de la berge, ne la déversez pas dans la rivière!

L'utilisation de produits phytosanitaires à moins de 5 mètres du cours d'eau est interdite car elle porte atteinte à la faune et flore aquatiques.



► Pour les agriculteurs, la mise en place de bandes enherbées ou boisées de 5 mètres le long des cours d'eau est obligatoire. L'utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants (engrais) est interdite sur ces zones.

Entretenir la ripisylve

2b

La ripisylve* est nécessaire au bon fonctionnement de l'écosystème* de la rivière. Son entretien est réalisé uniquement pour assurer des activités humaines (navigation, lutte contre les inondations...). Il faut privilégier une pousse naturelle des arbres et n'intervenir qu'en dernier recours, lorsqu'une activité est menacée.

Pour la préservation du cours d'eau et de la ripisylve*, il faut assurer une alternance d'ombre et de lumière sur le cours d'eau. Cela favorise la diversité des espèces. L'absence d'arbres en berge favorise l'érosion* et le réchauffement du cours d'eau ! Préserver les arbres est donc primordial !

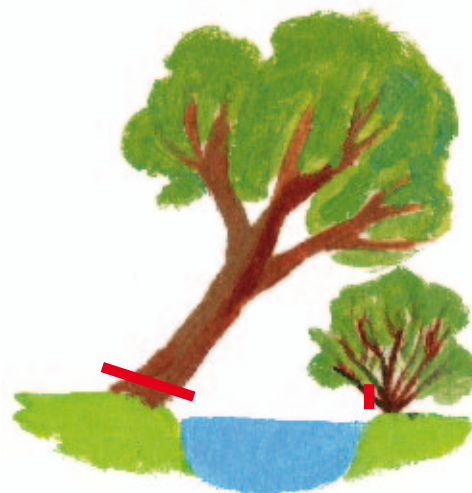
Comment entretenir votre ripisylve ?

L'ensemble de ces travaux s'effectue lorsque les arbres n'ont plus de feuilles (ils sont alors en repos végétatif) : du 1^{er} octobre au 31 mars. Utilisez de préférence une tronçonneuse pour avoir des coupes franches des arbres. Attention ! Assurez le remplissage de la tronçonneuse et son entretien loin du cours d'eau pour éviter toute fuite d'huile dans l'eau ! Vous pouvez également choisir de préférence une huile biodégradable pour tronçonneuse. Il ne faut pas dessoucher les arbres après abattage pour éviter l'érosion de la berge. Il faut proscrire toute coupe à blanc* (c'est-à-dire une coupe totale sur un grand linéaire) des boisements en bord de cours d'eau.



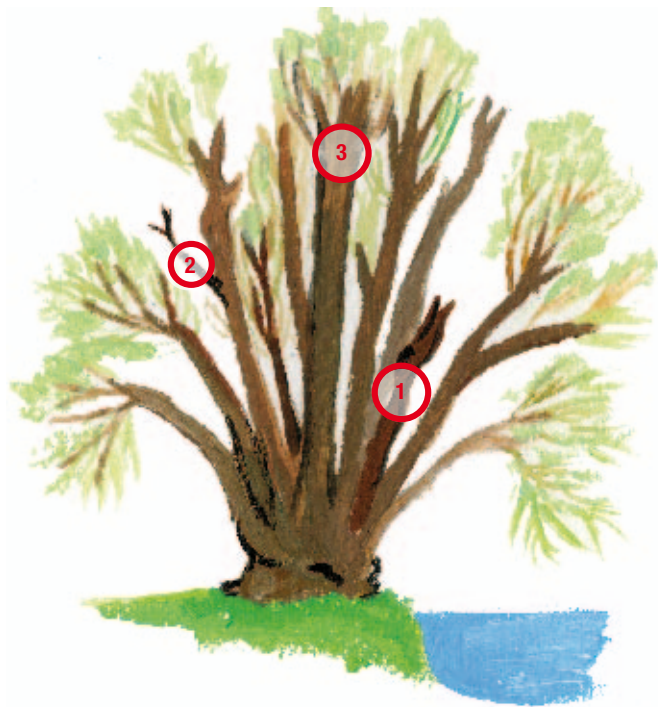
1 L'élagage et l'abattage des arbres.

Élaguez les branches basses ou abattez les arbres penchés uniquement s'ils posent un problème majeur (forte érosion ou risque d'inondation). Sinon gardez-les ! Ce sont des refuges pour les insectes, lieux de nourritures et abris pour les poissons.*



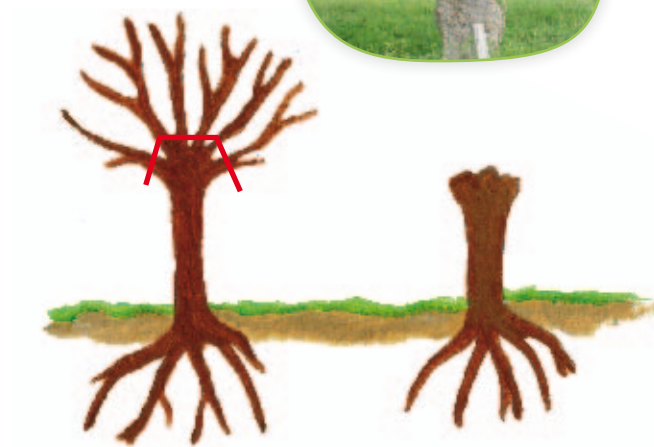
2 La coupe sélective des arbres en cépées*

Maintenez des rejets* de différents diamètres et veillez à maintenir un équilibre de la cépée. Selon les risques de chutes, supprimez les brins morts ①, les brins dépérissants ②, les brins de gros diamètres ③.



3 Entretenir les arbres têtards*

Pour entretenir votre arbre têtard*, il faut favoriser une taille douce tous les 6 à 10 ans selon les essences. La taille doit être réalisée pendant l'hiver et les branches ne doivent pas dépasser 10 cm de diamètre.



Le Phytophthora: la maladie de l'Aulne

L'Aulne en bord de la Risle est régulièrement attaqué par un champignon : le phytophthora. Les feuilles jaunissent, sont moins nombreuses et des tâches de rouille apparaissent à la base des troncs. Vous pouvez conserver l'arbre en place, mais, pour éviter la dissémination de ce champignon,

après toute intervention sur un arbre malade, nettoyez votre matériel (désinfectez-le à la maison). Les déchets d'abattage doivent être transportés loin du cours d'eau ou brûlés sur place. Aucun traitement phytosanitaire n'est efficace pour cette maladie et ils sont interdits en bord de cours d'eau.

Gérer les embâcles* et le lit du cours d'eau



Qu'est-ce qu'un embâcle* ?

C'est une accumulation naturelle ou non de matériaux (bois mort, détritus...) bloqués en amont d'un ouvrage, dans la végétation ou dans un secteur de cours d'eau particulièrement étroit. La présence d'embâcles* (ou encombres) dans le cours d'eau modifie les écoulements. Elle présente des avantages et des inconvénients écologiques et hydrauliques :

Points positifs : formation de milieux de vie diversifiés pour la faune, débordement entraînant une connexion de la rivière aux zones humides et limitant les phénomènes de débordements plus en aval.

Points négatifs : érosion* suite à la modification des écoulements de berges ou inondations pouvant créer des dommages aux activités humaines...

L'enlèvement des embâcles* ne doit pas être systématique ! Tant qu'il n'y a pas de menace réelle pour les biens et les personnes, ils peuvent être gardés. Leur gestion nécessite une analyse des enjeux sur la rivière (intérêt pour la biodiversité ? risques d'érosion*, d'inondation ?).

Demandez conseil aux structures gestionnaires des cours d'eau avant d'intervenir.

À savoir

Les débris accumulés derrière les ouvrages doivent impérativement être retirés par leur propriétaire.



Aucune clôture ne doit être mise en travers du cours d'eau, elles favorisent la formation d'embâcles*.

Curage*, faucardage : des actions réglementées qui peuvent dégrader le cours d'eau.

- Toute intervention lourde à la pelle mécanique est soumise à autorisation de la Police de l'Eau.
- L'enlèvement de la végétation aquatique (faucardage) a un impact sur la vie des poissons. Il est réglementé : il ne peut être réalisé qu'entre le 1^{er} août et le 15 septembre de chaque année, il est limité aux 2/3 de la surface de la propriété de chaque riverain.

Tout entretien du lit mineur* devra être suivi d'une exportation des produits de coupe hors du cours d'eau afin d'éviter qu'ils ne forment un embâcle*.

Fiche
4

Adapter les pratiques dans le jardin

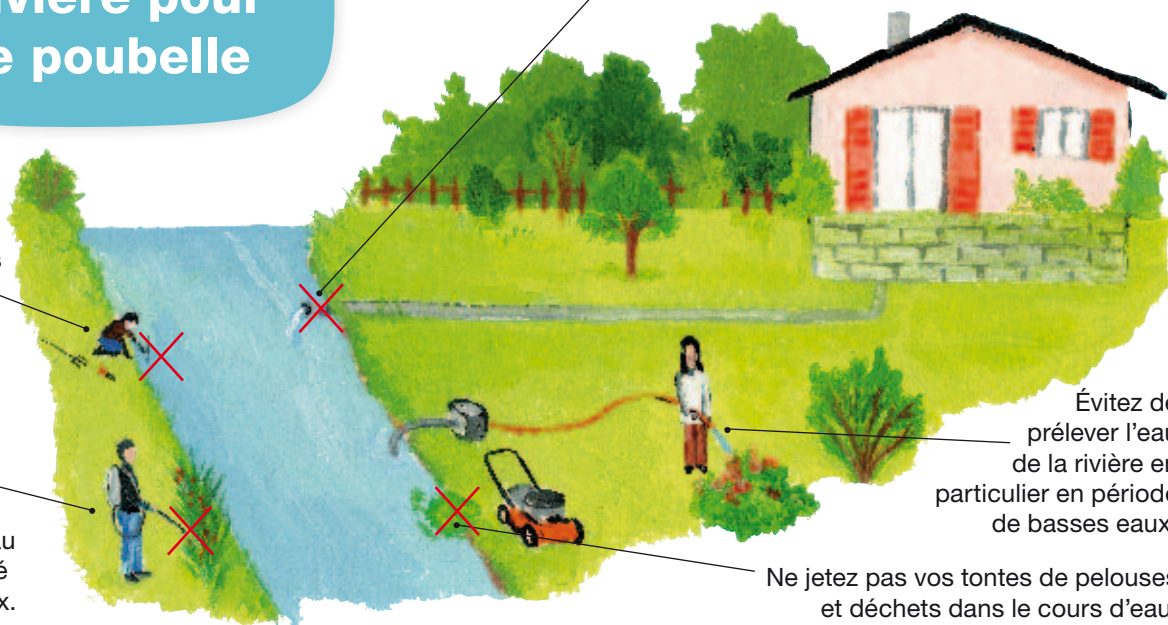
Ne pas prendre la rivière pour une poubelle

4a

Ne déversez pas vos eaux usées sans traitement dans le cours d'eau.

Ne rincez pas vos outils dans le cours d'eau.

Ne traitez pas au bord du cours d'eau ou à proximité des caniveaux.



Évitez de prélever l'eau de la rivière en particulier en période de basses eaux.

Ne jetez pas vos tontes de pelouses et déchets dans le cours d'eau.

🌿 Lors des sécheresses, une réglementation départementale met en place des restrictions d'utilisation de la ressource en eau. Ainsi, lorsque vous entendez parler de sécheresse, consultez les affichages en mairie ou consultez le site Internet de la Préfecture, ils vous indiqueront les restrictions à respecter.

Savoir réagir face à une pollution

🌿 En cas de pollution avérée (mortalité des poissons, odeur ou couleur suspecte, risque de pollution sanitaire), composez le 18 ou le 112 ou appelez l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Pensez à noter la localisation exacte de la pollution, sa nature (aspect, odeur, étendue, origine probable, etc.), l'heure du constat, l'impact sur la vie aquatique... Si vous le pouvez, prenez des photos.

4b Limiter l'utilisation des pesticides

■ Pourquoi limiter les pesticides ?

Les pesticides, c'est quoi ?

Des substances pour lutter contre divers parasites, y compris les végétaux. Il existe les herbicides (tueurs de végétaux), les insecticides (tueurs d'insectes) et les fongicides (tueurs de champignons).

Si les pesticides peuvent avoir une action directe sur la disparition d'un ravageur (puceron) ou d'un végétal non désiré, ils ont également d'autres impacts :

- rarement spécifiques, ils vont également tuer d'autres espèces utiles pour le jardin (abeilles, micro-organismes, vers et autres insectes auxiliaires) ;
- par ruissellement ou lessivage, ils peuvent porter atteinte aux espèces présentes dans les cours d'eau. De plus, ils peuvent se retrouver dans la ressource en eau. Cela nécessite la mise en place de traitements coûteux (usine de potabilisation...) qui se ressentent sur votre facture d'eau ;
- il y a un risque pour la santé notamment lorsque l'on traite (on les respire, on les touche ...), d'ailleurs lors de leur utilisation il est important de porter des gants, un masque et des vêtements appropriés ;
- ils peuvent se fixer en partie sur la terre du jardin ou dans les fruits et légumes que vous cultivez.

■ Si l'on doit agir, d'autres solutions existent !

Dés herbant biologique

Pour le désherbage, une méthode de grand-mère: utilisez l'eau bouillante de la cuisson de vos pommes de terre pour désherber vos dallages. Vous pouvez également accepter un peu d'herbe entre vos dalles.



Le purin d'ortie

Insecticide biologique

Laissez fermenter pendant quelques jours 1 kg d'orties fraîches dans 10 litres d'eau de pluie. Brasser tous les jours. Lorsque qu'il n'y a plus de bulles, la fermentation est finie (compter environ 15 jours). Filtrez alors le mélange. Le mélange peut être conservé quelques mois en bidon à l'abri de la lumière et de la chaleur. Utilisez en pulvérisation le soir ou à l'ombre, dilué à 10 % (1 litre de purin + 9 litres d'eau), il fera un excellent insecticide contre les pucerons et acariens. Dilué à 20 % (2 litres de purin + 8 litres d'eau), en arrosage, il servira d'engrais pour votre potager ou vos fleurs.

Remplacez les pesticides par des **prédateurs naturels**.

Mettez en place des refuges pour la faune sauvage : petits tas de pierres, souches, haies à baies, nichoirs, coin dédié aux insectes avec des herbes folles (non coupées avant le 15 août).

Au potager ou au jardin, utilisez le **paillage**!

Le paillage diminue l'éclairage du sol et limite la pousse de mauvaises herbes. Il permet aussi de conserver l'humidité du sol lors des sécheresses. On peut utiliser de la paille, des copeaux de bois ou même vos tontes de pelouses!

Le **sol** est le support de la végétation et du monde animal qui colonise le jardin. Sous terre, les micro-organismes, les insectes, les vers ont un rôle important: ils dégradent la matière organique en minéraux pour les plantes. Ce **milieu vivant** ne doit pas être détruit par l'emploi de pesticides.



Le traitement par un produit phytosanitaire est interdit à moins de 5 mètres minimum d'un cours d'eau ou point d'eau (mare, fossé, puits...) par arrêté interministériel du 12 septembre 2006.

Une obligation de non traitement sur une largeur plus grande (20, 50, 100 mètres ou plus) peut être indiquée sur l'étiquette du produit. Il est important

de bien se renseigner et de lire les étiquettes des produits pour connaître la largeur de non traitement avant tout emploi. Si aucune indication de Zone de Non Traitement (ZNT) ne figure sur l'étiquette, respectez une largeur minimale de 5 mètres.

Tous les utilisateurs y compris les particuliers sont concernés.

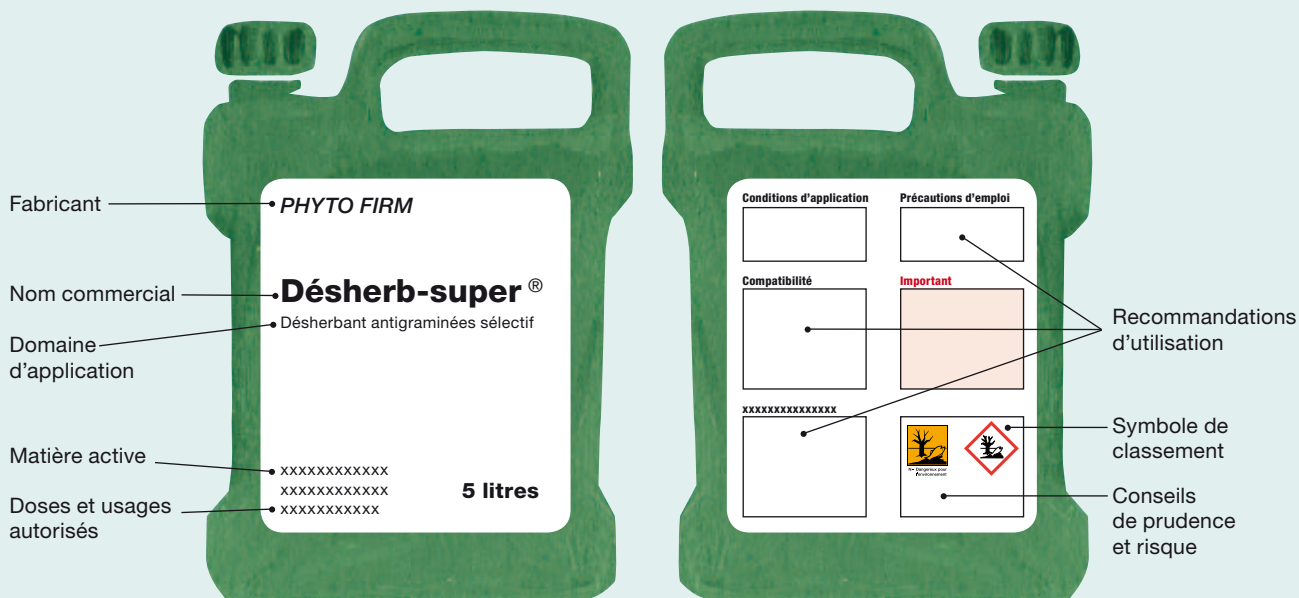
Comment lire une étiquette de produits phytosanitaires

Chaque produit phytosanitaire doit posséder une étiquette décrivant les précautions d'emploi. Respecter les dosages, les distances de non traitement, les conditions d'application permet de garantir votre sécurité et la préservation des milieux.

Respectez scrupuleusement le dosage autorisé et les zones interdites de traitement (5, 20, 50 ou 100 mètres du cours d'eau). Préférez sous-doser le produit et faites le traitement sous une météo

annonçant un grand soleil pendant au moins 3 jours, sans vent afin d'éviter que le produit soit lessivé par la pluie.

En absence d'étiquette ou lorsque celle-ci n'est pas lisible, le produit n'est plus utilisable : il entre dans la catégorie des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU), et doit être éliminé par des filières appropriées. Renseignez-vous auprès de votre déchetterie !



4c Limiter l'utilisation des engrais

Comment utiliser les engrais ?

Un engrais sert à nourrir les plantes de façon à améliorer leur croissance. L'utilisation d'engrais n'est pas à laisser au hasard. Employés pour corriger les carences des sols, ils peuvent entraîner une perturbation de l'environnement (sol et qualité de l'eau). Saviez-vous que trop d'azote peut favoriser des espèces «aimant l'azote» comme l'Ortie ? Ainsi trop d'engrais peut déséquilibrer la croissance des plantes et l'excès peut être lessivé par l'eau de pluie vers les cours d'eau et les nappes phréatiques. De manière générale, les engrais naturels sont à appliquer de préférence au printemps et en automne, au moment des intercultures, où les conditions de dégradations sont les plus favorables. Si vous utilisez des engrais chimiques, respectez scrupuleusement les doses indiquées.

Fabriquer son compost

Placer votre compost dans un endroit ombragé en contact direct avec le sol de votre jardin. Mettez-y vos déchets organiques ménagers et de jardin.

Quels types d'engrais favoriser ?

Le compost est un bon engrais que chacun peut produire à partir des déchets organiques des jardins (feuilles, herbes) et ménagers (épluchures des fruits et légumes, marc de café...). De plus, il réduit d'un tiers le volume de déchets d'une poubelle.

Cultivez des engrais verts dans votre potager (moutarde, phacélie, trèfle, luzerne...). Ce sont des plantes qui se développent en première culture ou en arrière saison, en couvrant le sol de façon importante. Elles fixent l'azote de l'air et, en choisissant de les faucher puis de les enfouir, elles pourront fermenter et apporter de l'humus et de l'azote au sol.

Limitez l'usage d'engrais minéraux ou chimiques. Ils sont plus facilement lessivables par l'eau de pluie et sont le plus souvent apportés dans des quantités plus importantes que nécessaires pour la plante.



Pour favoriser un compostage plus rapide, brassez de temps en temps votre tas de compost et arrosez-le de temps en temps s'il vous paraît sec.



Bannir les espèces envahissantes ou inadaptées

Des espèces végétales envahissantes

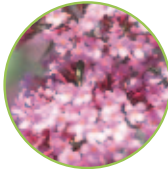
Introduites volontairement ou involontairement par l'homme, elles prolifèrent dans les milieux naturels ou semi-naturels au détriment des espèces locales. Elles sont une cause de l'appauvrissement de la biodiversité. C'est pourquoi il est important de ne pas implanter les espèces suivantes :

- **La Jussie**, présente en rivière et dans les plans d'eau.
- **La Renouée du Japon**, présente dans les haies, sur les bords de routes ou le long des cours d'eau.
- **Le Buddleia** ou «*arbre à papillons*», très courant dans les jardins, sur les bords de routes et chemins.



Renouée

Jussie



Buddleia

Attention, *la Jussie* et *la Renouée* peuvent repousser à partir d'un simple fragment de tige. Si vous les coupez, brûlez-les sur place !

Des espèces animales envahissantes

- **Les ragondins et rats musqués** se sont échappés des élevages (pour fourrure). Ils se sont installés sur les plans d'eau et les zones humides. Rongeurs, herbivores, ils creusent des terriers dans les berges, favorisant ainsi l'érosion. Espèces classées nuisibles, ils sont régulés par piégeage et tir. Leur empoisonnement est interdit par la loi, puisque pouvant également porter atteinte à d'autres espèces.

- **L'Écrevisse américaine et l'Écrevisse signal** sont des espèces concurrentes pour l'Écrevisse à pattes blanches. Elles sont porteuses saines de la peste des écrevisses. Il est interdit d'introduire l'Écrevisse signal dans les milieux naturels.

N'introduisez pas vos poissons d'aquarium, vos tortues, ou encore vos végétaux exotiques dans les cours d'eau. Ils peuvent porter atteinte au milieu naturel et devenir envahissants.

Des espèces arborées inadaptées

En bord de cours d'eau, certaines espèces, même originaires de notre territoire, ne sont pas adaptées. Les résineux (pins, sapins...) souvent ne supportent pas l'humidité des sols. Les peupliers hybrides d'Italie, bien qu'appréciant l'humidité, acidifient le sol et fragilisent les berges...

Espèces arborées à privilégier en bord de cours d'eau : Aulne glutineux, Frêne, Charme, Chêne pédonculé, Saule blanc, Orme champêtre, Charme, Cornouiller sanguin, Noisetier, Fusain, Merisier, Sureau noir.



Lexique

- **Alluvial(e):** qualifie les communautés végétales se développant sur des terrains encore soumis à des inondations quasi annuelles.
- **Bouturage:** mise en terre d'un fragment de bois vivant (dans le sens de la sève).
- **Cépée:** ensemble des rejets nés sur une souche après la coupe.
- **Continuité écologique:** libre circulation des espèces et transport naturel des sédiments.
- **Corridor:** liaison entre écosystèmes.
- **Coupe rase ou coupe à blanc:** abattage total des arbres.
- **Crue:** forte augmentation du niveau d'eau.
- **Curage:** enlèvement de matériaux accumulés dans le lit des cours d'eau.
- **Écosystème:** ensemble d'organismes vivants (plantes, animaux et micro-organismes) qui interagissent entre eux et avec le milieu (sol, climat, eau, lumière) dans lequel ils vivent.
- **Embâcles:** accumulation naturelle ou non de matériaux (bois mort, détritiques...) bloqués en amont d'un ouvrage, dans la végétation ou dans un secteur de cours d'eau particulièrement étroit.
- **Erosion:** arrachement des particules du fond et des berges sous l'action des eaux.
- **Etiage:** niveau le plus bas d'un cours d'eau.
- **Lit majeur:** partie du lit de la rivière submergée uniquement en période de crue.
- **Lit mineur:** espace fluvial, formé d'un chenal ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.
- **Mégaphorbiaie:** formation végétale de hautes herbes, se développant sur des sols humides et riches.
- **Recépage:** opération consistant à couper des tiges de faible diamètre au ras du sol, pour que l'arbre produise de nouvelles pousses.
- **Rejet:** tige née d'une souche après la coupe de l'arbre qu'elle supportait.
- **Renaturation:** intervention visant à réhabiliter un milieu naturel plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine.
- **Ripisylve:** ensemble de la végétation (arbres, arbustes, herbacées) sur les berges des cours d'eau.
- **Arbre têtard:** coupe récurrente de la tête de l'arbre à 2 ou 3 m de hauteur.
- **Végétalisation:** semis ou plantation de végétaux sur un terrain qui en est dépourvu à des fins d'aménagement paysager ou de lutte contre l'érosion.

Les contacts utiles

Les associations syndicales de riverains

Association syndicale de la Risle

1^{re} section (Président : Francis Bonnard)
Entretien et restauration de la Risle de Rugles à La Neuve-Lyre
Mairie – 33 rue Aristide Briand – 27250 Rugles – Tél. : 02 32 24 70 42

Association syndicale de la Risle

2^e section (Président : Philippe His)
Entretien et restauration de la Risle de La Veille-Lyre à Grosley-sur-Risle
Mairie – 27760 La Ferrière sur Risle – Tél. : 02 32 30 71 00

Association syndicale de la moyenne vallée de la Risle

(Président : Henri Anthierens)
Entretien et restauration de la Risle de Grosley-sur-Risle à Nassandres
Mairie – 27170 Beaumont le Roger – Tél. : 02 32 45 23 88

Les syndicats de rivière et communauté de communes



Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle

(Président : Francis Courel)
Entretien et restauration de la Risle de Nassandres à Pont-Audemer
Mairie – 27290 Saint Philbert du Risle – Tél. : 02 32 56 10 57



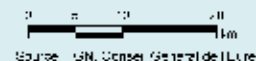
La Communauté de Communes de Pont-Audemer

(Président : Jean Louis Destans)
Entretien et restauration des affluents de la Risle sur son territoire
Mairie – 27500 Pont-Audemer – Tél. : 02 32 41 08 15



Le Syndicat de la Risle dans l'Orne

(Président : Jean-Marie Vercruyse)
Entretien et restauration de la Risle dans l'Orne de Planches à Saint-Martin d'Ecuble
Mairie - 61270 Aube – Tél. : 02 33 84 11 45





Le Conseil général de l'Eure

(Président : Jean Louis Destans)

Il met en place un partenariat avec l'ensemble de ses structures. Par l'intermédiaire de la CATER, il assure un conseil technique auprès des partenaires et finance de nombreux programmes de restauration des cours d'eau sur le territoire. Il assure également l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle et du site Natura 2000 «Risle, Guiel, Charentonne».

Hôtel du Département – Bd Georges-Chauvin 27021 Evreux Cedex
tél. 02 32 31 50 50 – www.eureenligne.fr

La Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de l'Eure (CATER)

Conseil général de l'Eure

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Tél. : 02 32 31 50 49

Les autres acteurs



L'Agence de l'Eau Seine-Normandie Direction Seine-Aval

(Directeur Territorial Seine-Aval : Rémy Filali)

Elle aide les collectivités à assurer la bonne gestion écologique des cours d'eau.

Hangar C - Espace des Marégraphes -
BP1174 Rouen cedex1 – Tél. 02 35 63 61 30
www.eau-seine-normandie.fr



Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

(Président : Jean-Pierre Girod)

Maison du Parc – 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit

Tél. : 02 35 37 23 16 – www.pnr-seine-normande.com



La Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

(Président : Jean-Paul Laroche)

Avenue de l'Europe – BP 412 – 27504 Pont-Audemer

Tél. : 02 32 57 10 73 – www.eure-peche.com



La Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

(Président : Jean-Paul Doron)

59 rue Julien – 61003 Alençon cedex

Tél. : 02 33 26 10 66 – www.federationpeche.fr/61/



La Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie (CATER)

(Président : Christophe Gallienne)

Le Moulin – 61100 Ségrie Fontaine

Tél. : 02 33 62 25 10 – <http://cater.free.fr/>

La Police de l'eau



Dans l'Eure :

Direction Départementale des Territoires Service Eau, biodiversité, forêts Unité Police de l'eau et de la pêche

1 avenue du Marechal Foch – 27022 Evreux cedex

Tél. : 02 32 29 60 60 – www.eure.pref.gouv.fr

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

35 rue Passot – 27000 Evreux – Tél. : 02 32 39 34 41

www.onema.fr

Dans l'Orne :

Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement Environnement - Règlementation Eau et Environnement

Place du Général Bonnet – 61013 Alençon cedex

Tél. : 02 33 22 50 51 – www.ome.pref.gouv.fr

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

5 rue du 104^e R.I. – 61200 Argentan – Tél. : 02 33 35 08 99

www.onema.fr

Pour plus d'information sur l'entretien des cours d'eau, n'hésitez pas à consulter de guide de gestion des rivières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=3004>

Les fiches techniques de gestion des cours d'eau de la CATER Basse-Normandie :

<http://cater.free.fr>, rubrique Intervenir sur les cours d'eau
Comment intervenir ?

Ce document est financé par :



Maquette et illustrations : © Sophie Boulet

Crédits photos :

Couverture : © L. Soulier / CG27. Page 2 : © CG27 et © Union des maires de l'Eure. Page 6 : Renoncule aquatique et Agrion de Mercure : ©X. Houard. Chabot et crevette pattes blanches : © ONEMA. Grenouille verte : © Thibaut Thierry, Saule : © E. Morin/CG27. Aconit napel : © A. Follet/CG27. Page 9 : © E. Morin/CG27. Page 12 : © E. Morin/CG27 sauf phytosanitaires © J. Alexandre/CG27. Pages 13 et 18 : © J. Alexandre/CG27. Pages 15 et 17 : © E. Morin/CG27. Page 25 : Jussie : ©E. Campigny, Renouëlle : ©A. Follet/CG27. Buddleia : ©E. Morin/CG27.

Délégation Développement Durable

Direction du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Hôtel du Département
Boulevard Georges-Chauvin 27021 Evreux Cedex
tél. 02 32 31 50 50 • fax 02 32 39 91 95
internet www.eureenligne.fr